

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2015

Le Vendredi 10 avril 2015, le Conseil municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 03 Avril 2015, s'est réuni en session ordinaire à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. PERRAUD Serge, Maire – M. PERRIOLAT Romain, 3^e adjoint – Mme ROUX Elisabeth, 4^e adjointe - Mme LEFRANCOIS Anne-Laure, conseillère municipale déléguée – M. FODRAZ Jean-Claude - Mme GENOUDET Nathalie - M. NOGUEIRA José - M. THOMAS Jean-Yves – Mme TROUILLET Marie-Danielle – M. VILLON Jean-François – M. DUMAS Olivier- Mme MACHUT Françoise - Mme MARGARON Florence.

EXCUSÉS : Mme AMARA Flora; M. VICAT Maurice.

POUVOIR : De Mme AMARA Flora à M. PERRIOLAT Romain;
De M. VICAT Maurice à Mme ROUX Elisabeth.

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 Mars 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 Mars 2015.

➔ **Approuvé à la majorité par 12 des membres présents, 3 votes Contre : M. O. Dumas - Mme F. Machut - Mme F. Margaron**

BUDGET - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil municipal, après délibération des membres présents et après 13 votes Pour, 1 vote Contre (O. Dumas) et 1 abstention (F. Machut)

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

TAXE D'HABITATION	13.56 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	18.13 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	58.00 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**BUDGET - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE
GESTION 2014****Approbation du compte administratif :**

Sous la présidence de M. Romain PERRIOLAT, 3^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 660 739,90 €
Recettes	1 759 575,06 €
Résultats 2014 - excédent	98 835,16 €
Résultat 2013	0 € (pour rappel, 130 816, 83 € affecté en investissement)
Résultat de clôture cumulé	98 835,16 € (résultat reporté en totalité au compte 002 excédent de fonctionnement reporté)

Section d'investissement :

Dépenses	580 728,27 €
Recettes	1 015 601,83 €
Résultat 2014 - excédent	434 873,56 €
Résultat 2013 - déficit	- 6 479,58 €
Résultat de clôture cumulé	428 393,98 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à la majorité des membres présents, par 11 voix POUR et 3 voix Contre,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2014.

Approbation du compte de gestion :

Monsieur le maire,

RAPPELLE que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

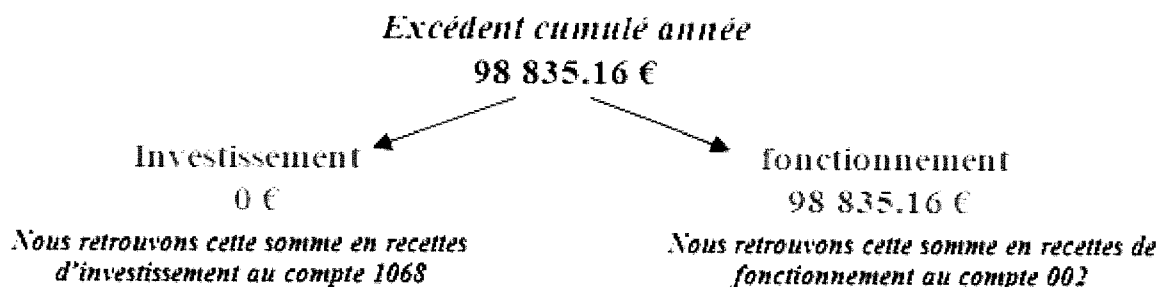
CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat 2014 de la section de fonctionnement présentant un excédent de 98 835.16 €, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de reporter cet excédent aux recettes de fonctionnement pour 2015.



Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

VOTE favorablement le report de l'excédent aux recettes de fonctionnement.

BUDGET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Lecture des propositions du budget «Fonctionnement Commune 2015» chapitre par chapitre.

✓ *Le budget «Fonctionnement Commune 2015» est voté par la majorité des membres présents par 12 votes Pour et 3 votes Contre.*

Lecture des propositions de budget «Investissement Commune 2015» par opération.

✓ *Le budget «Investissement Commune 2015» est voté par la majorité des membres présents par 12 votes Pour et 3 votes Contre.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents, après 12 votes Pour et 3 votes Contre,

VOTE le budget primitif 2015 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 199 803,16 €
Recettes	1 199 803,16 € (dont 98 835,16 € d'excédent reporté)

Sections d'investissement :

Dépenses	362 588,54 € (dont RAR 49 195,64 €)
Recettes	574 634,66 € (dont 428 394,85 € d'excédent reporté)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**FONCIER – CESSION DE TERRAIN A BIEVRE ISERE COMMUNAUTE POUR LE
CENTRE MULTI-ACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 63/2010 du 28 octobre 2010 par laquelle il avait été décidé de céder une parcelle de terrain à la Communauté de communes pour l'euro symbolique afin de permettre la réalisation d'un bâtiment multi-accueil.

Il indique que la construction est achevée et qu'il convient à présent de formaliser l'acte de cession devant le notaire.

Il précise que la cession représente une surface d'environ 2 000 m² issue des parcelles Ay 219, 220, 221 et 222

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les actes à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à mener cette affaire et à signer tout document s'y afférant.

**RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN ATTACHE TERRITORIAL
TITULAIRE EN VU DE POURVOIR LE POSTE PERMANENT DE SECRETAIRE
DE MAIRIE**

Le Maire expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La collectivité doit procéder rapidement au recrutement d'un attaché territorial afin :

- d'assurer la continuité du service public,
- d'améliorer l'organisation interne au service de nos administrés,
- de conduire la coordination et la planification du travail des agents,
- de veiller à la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal,
- de suivre les dossiers stratégiques de la commune.

Il aura notamment pour missions :

- 1 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire
- 2 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- 3 - Suivre les marchés publics et les subventions
- 4 - Gérer le personnel (gestion des temps)
- 5 - Animer les équipes et organiser les services
- 6 - Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux
- 7 - Gérer les services communaux existants
- 8 - Suivre les dossiers stratégiques de la commune
- 9 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires

Ce poste est inscrit au tableau des emplois permanents de la commune annexé à la délibération 52/2009 du 4 décembre 2009. Il a fait l'objet d'une déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu l'article 41 de cette même loi et la publicité sur la vacance du poste effectuée le 8 avril 2015 auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 52/2009 du 29 décembre 2009,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget primitif 2015 de la commune,

Considérant la nécessité de faire face à une vacance d'emploi et les difficultés qui peuvent survenir dans le recrutement d'un agent répondant aux conditions statutaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent en vu son affectation sur le poste d'attaché territorial inscrit au tableau des emplois permanents de la commune.

Il sera, le cas échéant, pourvu par un agent non titulaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché échelon 12, indice majoré 658;

Dès lors, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si, au terme de sa durée initiale, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après délibération et par 13 voix Pour, 2 voix Contre (M. O. Dumas, Mme F. Machut) et 1 abstention (Mme F. Margaron) :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent en vu son affectation sur le poste d'attaché territorial inscrit au tableau des emplois permanents de la commune.

Il sera, le cas échéant, pourvu par un agent non titulaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché échelon 12, indice majoré 658;

Dès lors, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si, au terme de sa durée initiale, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à jour du site Internet de la commune à venir avec le téléchargement des comptes-rendus de Conseil municipal et du registre des délibérations.

Les délibérations votées en Conseil communautaire seront transmises aux Conseillers municipaux et mises en ligne sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire annonce que le Pays Saint Jeannais devrait intégrer prochainement Bièvre Isère Communauté. Des discussions sont en cours avec Bièvre-Est et Beaurepaire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le PLU Intercommunal permettra à terme de sortir du Schéma de Cohérence Territoriale isérois pour plus d'efficacité et plus de proximité dans l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offres pour les programmistes du futur EHPAD de Roybon va débuter. Leur rôle est de penser l'intégration de l'établissement au sein de la commune. La volonté du Maire et Président de l'établissement est de créer une cohésion parfaite entre la commune, l'établissement, les habitants et les résidents. Des visites d'établissements de la région sont prévues.

Un point est réalisé concernant le projet d'installation d'Intermarché à Roybon. Monsieur le Maire précise qu'un compromis avait été signé entre Intermarché et Bièvre Isère Communauté. Une demande de permis de construire a ensuite été déposée hors-délai par Intermarché, demande qui fut rejetée. Une nouvelle demande a alors été déposée suite à la prorogation du délai.

Une note complémentaire sera adressée aux Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe que le snack - bar du Lac sera ouvert pour la période estivale. Diverses activités seront alors développées aux abords du Lac de Roybon, dont de l'initiation sur le Lac de Roybon et des promenades à poney.

Des discussions sont en cours avec le Village d'enfants - IME pour que la commune récupère du matériel de cuisine afin d'aménager le local du snack - bar du Lac.

Marie-Danielle Trouillet présente au Conseil municipal les prochains événements d'EHPAD de Roybon : fête des voisins ouverte à tous les Roybonnais le 12 mai dès 17 h - Olympiades le 28 mai - fête de la résidence en juin 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour l'école primaire prévoit d'accueillir 111 élèves à la rentrée de septembre 2015.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'une consultation des parents d'élèves est en cours concernant l'organisation des activités périscolaires et le planning hebdomadaire.

Un rendez-vous doit se tenir prochainement avec l'inspection académique.

Clôture de séance : 20h52.

Le Maire,



Serge PERRAUD

Affiché le **29 AVR. 2015**